

visant à accompagner le processus de mise en œuvre de ses activités ;

-d'assurer, en collaboration avec les partenaires, les administrations et les services compétents, le financement et le suivi de la mise en œuvre de ces prestations.

Le Fonds a également pour mission :

-de renforcer les capacités des populations cibles, en collaboration avec les autres administrations concernées ;

-d'apporter des appuis techniques ;

-de contribuer à la participation des populations cibles aux manifestations économiques et commerciales ».

« **Article 11 nouveau** : Le Fonds est doté de la personnalité juridique et jouit de l'autonomie de gestion administrative et financière.

Il est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de la Protection Sociale ».

Article 3 : Les ressources du Fonds sont constituées :

-des dotations budgétaires de l'Etat ;

-des ressources propres ;

-des contributions des partenaires nationaux ou internationaux, publics ou privés ;

-des dons et legs ;

-de toutes autres ressources affectées.

Article 4 : Les compétences et autres prérogatives précédemment dévolues aux autres services publics en matière de financement des AGR sont transférées de plein droit au FNAS.

Article 5 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 24 janvier 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat

Ali BONGO ONDIMBA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Emmanuel ISSOZE NGONDET

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Famille, de la Protection Sociale et de la Solidarité Nationale
Paul BIYOGHE MBA

Le Ministre de l'Economie, de la Prospective et de la Programmation du Développement Durable
Régis IMMONGAULT TATANGANI

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Entreprenariat National et de l'Insertion des Jeunes
Biendi MAGANGA MOUSSAVOU

Le Ministre d'Etat, Ministre du Budget et des Comptes Publics

Jean-Fidèle OTANDAULT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE, CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME GRAINE

Décret n°00034/PR/MAECPG du 24 janvier 2018 instituant la Foire Agricole de Libreville

Le Président de la République,
Chef de l'Etat ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°15/2005 du 08 août 2005 portant Code des Pêches et de l'Aquaculture en République Gabonaise ;

Vu la loi n°022/2008 du 10 décembre 2008 portant Code Agricole en République Gabonaise ;

Vu la loi n°023/2008 du 10 décembre 2008 portant politique de développement agricole durable ;

Vu le décret n°00334/PR/MAEPDR du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et du Développement Rural ;

Vu le décret n°0473/PR du 28 septembre 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°0252/PR/PM du 21 août 2017 portant remaniement du Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Le Conseil d'Etat consulté ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Il est institué dans les secteurs de l'agriculture et de l'élevage une manifestation annuelle dénommée Foire Agricole de Libreville, en abrégé FAL.

Article 2 : La Foire Agricole de Libreville a notamment pour objectif de promouvoir les activités agropastorales sur l'ensemble du territoire national.

Elle est ouverte à tous les acteurs nationaux et internationaux du secteur.

Article 3 : La Foire Agricole de Libreville est placée sous l'autorité du Ministre chargé de l'Agriculture.

Elle est organisée par un comité dont la composition et les attributions sont fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture.

Elle se tient au courant du dernier trimestre de chaque année dans un lieu déterminé par le comité d'organisation.

Article 4 : Les ressources nécessaires à l'organisation de la Foire Agricole font l'objet d'une inscription sur une ligne spéciale des dotations budgétaires allouées au Ministère en charge de l'Agriculture.

Elles proviennent également des contributions des participants et de celles des partenaires au développement.

Article 5 : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent décret.

Article 6 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 24 janvier 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat

Ali BONGO ONDIMBA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Emmanuel ISSOZE NGONDET

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage, chargé du Programme Graine
Yves Fernand MAMFOUMBI

Le Ministre de l'Economie, de la Prospective et de la Programmation du Développement Durable
Régis IMMONGAULT

Le Ministre d'Etat, Ministre du Budget et des Comptes Publics
Jean-Fidèle OTANDAULT

ACTES EN ABREGE

Déclaration de constitution de sociétés

-Fiche circuit n°001-178-SII du 06/11/2017 portant

cessation d'activités de la société dénommée « AQUILA STEEL GABON SARL »

Sigle : AQUILA STEEL GABON SARL

Forme Juridique : SARL

Capital Social : 1 000 000

Représentée par : M. GREEN Brent Earl, de nationalité Australienne, né le 11/02/1961 à Levin, agissant en qualité de Gérant.

Activités : L'exploration et la recherche minière, tous travaux et études géologiques, géotechniques, hydrogéologiques, tectoniques, cartographiques, la promotion et le développement d'activités minières, l'achat, la vente, la transformation et la commercialisation des produits miniers.

Quartier & ville : Haut de Gué-Gué (immeuble Poupina)-Libreville ; BP. : 4882 ; Tél : 01 44 10 81.

-Fiche circuit n°002-6715GU1-AMB du 19/07/2016 concernant la société dénommée « TROPICAL FOREST MANAGEMENT »

Sigle : T.F.M

Forme Juridique : SARL

Représentée par : M. MOUGUENGUI MOUGUENGUI Gil Avery, de nationalité gabonaise, né le 05/05/1984 à Lambaréné/Gabon, agissant en qualité de Gérant.

Activités : Création, suivi et accompagnement des entités juridiques des forêts communautaires. Gestion forestière durable, sociale et communautaire. Etude, assistance et conseil dans l'industrie forestière. Elaboration des plans d'aménagement et expertise forestière, (...).

Quartier & ville : Charbonnages (face au Lycée français)-Libreville ; BP. : 13737 ; Tél : 02 53 53 14.

-Fiche circuit n°001-8502GU1 du 06/07/2015 concernant la société dénommée « SOCIETE LYNN TIMBER »

Forme Juridique : SARL

Représentée par : M. MABALA GHOSSEN Hadi, de nationalité gabonaise, né le 01/02/1961 à Hayal Midan/Liban, agissant en qualité de Gérant.

Activités : Scierie et traitement de bois, transport terrestre et fluvial, exploitation forestière, transport, commercialisation, export du bois, gestion des permis, coupe familial et négoce de bois divers.

Quartier & ville : Barracuda (derrière Thibault Bois)-Owendo ; BP. : 3568 ; Tél : 07 50 50 50.